

LES CAHIERS DE L'AIGUILLON

Histoire et vie de l'Église

# Pape, évêques, prêtres, diacres

*D'où vient leur charge, et comment ils servent l'Église*

FRANCK SIVELLE

L'Aiguillon — Uzès — laiguillon.org

© Franck Sivelle / L'Aiguillon, 2026.

Ce cahier peut être librement imprimé et transmis, à titre gratuit, dans son intégralité et sans modification. Il peut aussi être commandé en version imprimée auprès de TheBookEdition ; le prix payé couvre uniquement l'impression et ne rémunère pas l'auteur. Toute autre reproduction, notamment par un média, demande l'accord de l'auteur.

Ce cahier est téléchargeable sur laiguillon.org/cahiers.
Illustrations générées par intelligence artificielle.

Impression à la demande : TheBookEdition, Hallennes-lez-Haubourdin.
Dépôt légal : novembre 2026

LES CAHIERS DE L'AIGUILLON

Histoire et vie de l'Église

# Pape, évêques, prêtres, diacres

*D'où vient leur charge, et comment ils servent l'Église*

FRANCK SIVELLE

SOMMAIRE


Introduction 3

I. LE SUCCESSEUR DE PIERRE

1 Un mot qui se singularise 7

2 Une charge qui se transmet 10

3 Une primauté qui demeure 14

II. LES ÉVÊQUES

4 Dans leur diocèse 18

5 Unis au pape 22

III. LES PRÊTRES

6 Qu'est-ce qu'un prêtre ? 26

7 Curé, aumônier, missionnaire 29

IV. LES DIACRES

8 Qu'est-ce qu'un diacre ? 33

En un coup d'œil 36

Quelques chiffres 37

Sources 38

# Introduction

## Ceux que l'on appelle le clergé

Pape, évêque, curé, diacre : ces mots sont familiers, mais ce qu'ils recouvrent l'est beaucoup moins. Qui ordonne qui ? Le pape commande-t-il aux évêques comme un chef d'entreprise à ses directeurs ? Un cardinal est-il plus qu'un évêque ? Pourquoi un diacre peut-il être marié ? Ce cahier propose de mettre de l'ordre dans ces questions, en partant de ce qui les fonde.

Le mot « clergé » vient du grec *klêros*, « la part, le lot ». Pendant des siècles, celui qui entrait dans le clergé recevait la tonsure en reprenant les mots du psaume : « Seigneur, mon partage et ma coupe » (Psaume 16,5). Le clerc est celui dont le Seigneur est la part. Aujourd'hui, on devient clerc en recevant le diaconat.

Le clerc n'est pas pour autant un chrétien d'une catégorie supérieure. Tous les baptisés forment ensemble le peuple de Dieu. Au milieu d'eux, certains reçoivent par l'ordination une mission particulière : servir ce peuple au nom du Christ.

## Un seul sacrement, trois degrés

Le clergé ne se définit ni par un titre ni par une fonction, mais par un sacrement : l'ordre. Ce sacrement comprend trois degrés, que le concile Vatican II désigne par les noms en usage « déjà depuis l'Antiquité » : évêques, prêtres, diacres.

L'évêque reçoit la plénitude du sacrement de l'ordre. Successeur des apôtres, il a la charge d'une Église particulière, le diocèse, qu'il enseigne, sanctifie et gouverne. Le prêtre, qu'il soit diocésain ou religieux, coopère au ministère des évêques : il participe au sacerdoce du Christ et agit en son nom, en particulier lorsqu'il célèbre l'Eucharistie ou donne l'absolution. Le diacre, enfin, reçoit le même sacrement « non pas en vue du sacerdoce, mais en vue du ministère », au service de la Parole, de la liturgie et de la charité.

Il n'existe pas de quatrième degré. Le pape est un évêque : l'évêque de Rome. Archevêque, cardinal, vicaire général, chanoine ou archiprêtre : autant de charges et de dignités, non des degrés du sacrement.

## Tout vient du Christ

Pourquoi, alors, commencer par le pape, s'il est un évêque parmi les autres ? Parce que cette organisation n'est pas née d'un projet humain. Elle vient du Christ.

Jésus choisit douze hommes parmi ses disciples, pour qu'ils soient avec lui et pour les envoyer prêcher (Marc 3,14). À leur tête, il place Simon, à qui il donne un nom nouveau : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église » (Matthieu 16,18). Ressuscité, il les envoie à leur tour : « De même que le Père m'a envoyé, moi aussi, je vous envoie » (Jean 20,21).

Cette mission doit durer jusqu'à la fin des temps ; les apôtres, eux, sont mortels. Ils établissent donc des successeurs à la tête des communautés qu'ils fondent. Les évêques succèdent aux apôtres ; l'évêque de Rome succède à Pierre. Comme Pierre et les autres apôtres formaient un seul collège, le pape et les évêques forment

aujourd'hui un seul corps. Et chaque évêque associe à sa mission des prêtres et des diacres.

Partir du successeur de Pierre, c'est donc suivre le chemin même de cette transmission : du Christ à Pierre et aux Douze, des apôtres aux évêques, des évêques aux prêtres et aux diacres. C'est aussi partir de ce qui tient l'ensemble : le pape est, pour l'Église catholique, « le principe et le fondement perpétuels et visibles de l'unité » des évêques comme des fidèles.

## Le chemin de ce cahier

Ce cahier suit cet ordre. Il s'ouvre sur le successeur de Pierre : l'histoire du mot « pape », la manière dont sa charge s'exerce et se transmet, et ce qui en demeure aujourd'hui. Viennent ensuite les évêques, dans leur diocèse puis unis au pape ; les prêtres, ce qu'ils sont puis la manière dont ils vivent leur ministère ; enfin les diacres.

Chaque chapitre peut être lu séparément. Ensemble, ils dessinent un même visage : celui du Christ, qui continue d'enseigner, de sanctifier et de servir son Église à travers des hommes qu'il appelle.



PREMIÈRE PARTIE

# I

# Le successeur de Pierre

# 1

# Un mot qui se singularise

Avant d'être un titre, « pape » est un mot. Son histoire réserve une surprise : pendant des siècles, il n'a désigné personne en particulier. La suivre permet de découvrir que le titre le plus ancien du successeur de Pierre est aussi le plus simple : évêque de Rome.

## Un mot d'abord affectueux

Le mot « pape » vient du grec *pappas*, repris en latin sous la forme *papa* — un mot d'enfant, simplement : « père ». Rien, à l'origine, ne désigne une fonction précise. C'est un terme de tendresse, avant d'être un titre.

## Un mot que tout évêque pouvait porter

Pendant des siècles, ce mot n'est attribué à personne en particulier. En Occident, jusqu'au haut Moyen Âge, chaque évêque peut être appelé « pape » par ses fidèles. Ce n'est pas une exception : le patriarche copte d'Alexandrie porte encore aujourd'hui ce titre, dans une tradition qui ne doit rien à Rome.

Le patriarche actuel d'Alexandrie, Tawadros II, est ainsi officiellement désigné par le Saint-Siège lui-même comme « Pope of Alexandria and Patriarch of the See of Saint Mark » — un usage qui remonte au moins à la déclaration commune de Paul VI et Shenouda III, en

1973, et que Léon XIV emploie encore. Ce titre alexandrin ne revendique d'ailleurs pas la succession de Pierre : le pape copte se réclame de saint Marc l'Évangéliste, traditionnellement regardé comme le fondateur de l'Église d'Alexandrie. Deux titres identiques, deux successions distinctes — et Rome n'y voit rien à redire, puisqu'aucune des deux ne prétend concurrencer l'autre.

## Avant d'être « le Pape » : un évêque, un successeur, un vicaire

Le titre le plus ancien n'est pas « pape » : c'est évêque de Rome (*episcopus Romae*), depuis les origines de l'Église — Irénée, vers 180 après Jésus-Christ, fait remonter la liste des évêques de Rome jusqu'à Pierre lui-même. Aujourd'hui encore, ce titre reste le socle de toute la titulature.

Occuper ce siège, c'est occuper celui de Pierre : très tôt, on parle de siège apostolique, puis de successeur de Pierre — une expression que le droit canonique actuel emploie encore (canon 330).

Le titre de Vicaire de Pierre (*Vicarius Petri*) exprime cette réalité de façon théologique, et non comme un titre protocolaire figé dès les premiers siècles. Plus tard s'impose l'appellation Vicaire du Christ (*Vicarius Christi*) — un titre qu'à l'origine tout évêque pouvait porter dans son diocèse, et qui devient l'usage exclusif de Rome avec Innocent III, dès son élection en 1198.

Un autre titre, plus discret aujourd'hui mais toujours en usage dans les actes solennels, remonte à Grégoire le Grand (590-604) : Serviteur des serviteurs de Dieu (*Servus servorum Dei*) — une formule d'humilité volontaire.

Et le mot « pape », pendant cette période ? Il circule, simple et affectueux, sans être le nom propre de cette fonction précise — ce qui

explique, sans aucune contradiction, qu'un évêque d'Alexandrie ait pu le porter tout en étant successeur de Marc, non de Pierre.

## Un mot réservé à un seul homme

C'est au XIe siècle que les choses changent à Rome. En 1075, le pape Grégoire VII, dans un texte appelé *Dictatus Papae*, réserve ce titre à l'évêque de Rome seul. C'est un geste de discipline interne, propre à l'Occident latin.

Le mot, lui, se resserre au XIe siècle. La charge, elle, n'a jamais bougé : elle remonte à Pierre, bien avant que quiconque ne songe à en réserver le nom.

# 2

# Une charge qui se transmet

À Rome, un homme porte une charge singulière. Mais aucun homme, à lui seul, ne peut gouverner une Église répandue sur toute la terre. Dès les premiers siècles, son autorité s'exerce dans une Église structurée par les évêques, et aussi à travers des envoyés et des collaborateurs qui agissent en son nom. Puis, lorsque le siège devient vacant, d'autres hommes encore — les cardinaux électeurs — ont la responsabilité d'élire son successeur. La charge est une ; son exercice, lui, passe par plusieurs médiations.

## Un évêque parmi les évêques

Le pape est d'abord évêque — pas un souverain extérieur à l'épiscopat, mais l'évêque de Rome. Les autres évêques ne sont pas pour autant ses simples représentants locaux : le concile Vatican II rappelle qu'ils reçoivent eux-mêmes, par leur consécration, la mission de sanctifier, d'enseigner et de gouverner, chacun dans le diocèse qui lui est confié. L'Église catholique n'est donc pas une administration dont Rome nommerait les préfets. Les évêques constituent un collège, successeur du collège des Apôtres, dont l'évêque de Rome est la tête en tant que successeur de Pierre. Le droit de l'Église catholique — le droit canonique — appelle chaque diocèse une « Église particulière » : pas une simple subdivision administrative, mais un

lieu où l'Église du Christ tout entière est réellement présente. Deux autorités s'y exercent donc réellement : celle de l'évêque qui gouverne son diocèse, et celle du pape, dont la primauté s'y exerce aussi — sans que l'une efface l'autre.

## Une autorité déjà à l'œuvre

Bien avant que ces formes institutionnelles n'existent, l'évêque de Rome intervenait déjà au-delà de son propre diocèse. Vers la fin du Ier siècle, l'Église de Rome adresse ainsi aux chrétiens de Corinthe une longue lettre pour les exhorter à retrouver la paix et l'ordre après une grave crise interne. Irénée de Lyon rapporte cet épisode ; dans le même ouvrage, il souligne par ailleurs la place singulière de l'Église de Rome et en retrace la succession depuis Pierre et Paul.

À la fin du IIe siècle, la controverse sur la date de Pâques montre que cette autorité romaine cherchait déjà à s'exercer bien au-delà de Rome. Victor Ier envisage d'exclure de la communion les Églises d'Asie qui conservent un autre usage. Plusieurs évêques, dont Irénée, l'exhortent à la modération. L'épisode révèle donc les deux dimensions qui accompagneront durablement la primauté romaine : l'affirmation d'un droit d'intervention à l'échelle de l'Église entière, et des discussions sur la manière dont cette autorité doit s'exercer.

Les siècles suivants vont organiser cette pratique, la structurer et lui donner des relais institutionnels.

## Des hommes envoyés au nom de Rome

Reste une difficulté pratique : comment l'évêque de Rome peut-il intervenir loin de Rome ? En envoyant des représentants — les légats. Le principe est simple : un homme reçoit mission de représenter le pontife romain auprès d'un concile, d'une Église locale, d'un souverain. Le légat ne possède pas la charge de Pierre, il exerce une

mission reçue ; quand il agit dans les limites de cette mission, ce n'est pas une autorité nouvelle qui apparaît mais celle du pape lui-même qui s'exerce par représentation. Au fil des siècles, cette pratique se stabilise et donne naissance à la figure moderne du nonce apostolique, représentant du Saint-Siège auprès des États et lien avec les Églises locales. Le pape reste à Rome ; son représentant, lui, peut agir partout dans le monde.

## Autour du siège de Rome

Il faut aussi, à Rome, entourer le pape de collaborateurs pour le gouvernement de l'Église universelle. Parmi les clercs de l'Église romaine se distingue progressivement le groupe des cardinaux. Le cardinalat n'est pas un degré supplémentaire du sacrement de l'ordre — il n'existe que trois degrés : diacre, prêtre et évêque. C'est une fonction ecclésiale particulière. Le droit actuel le formule sobrement (canon 349) : les cardinaux constituent un collège particulier auquel revient l'élection du pontife romain, et qui assiste le pape, collégialement ou individuellement, dans les charges qui lui sont confiées.

## Quand le siège devient vacant

À la mort du pape ou après une renonciation, il faut élire le nouvel évêque de Rome. Cette responsabilité revient aux cardinaux-évêques depuis 1059 — la bulle *In Nomine Domini* de Nicolas II leur en réserve l'élection, avant que le III^e^ concile du Latran, en 1179, n'étende cette charge à l'ensemble du collège (cardinaux-évêques, cardinaux-prêtres et cardinaux-diacres). Aujourd'hui, les cardinaux électeurs se réunissent en conclave lorsque le siège devient vacant. Ils élisent celui qui, en acceptant légitimement son élection — et en recevant l'ordination épiscopale s'il ne l'a pas encore reçue — devient évêque de Rome et successeur de Pierre. Le pouvoir pontifical ne se

transmet donc pas comme un héritage ou une dignité dynastique — aucun pape ne désigne son successeur. Le droit canonique parle de transmission : « La charge que le Seigneur a donnée d'une manière singulière à Pierre, premier des Apôtres, et qui doit être transmise à ses successeurs… » (canon 331).

## Une même question derrière des siècles d'organisation

On pourrait croire que cette organisation disperse l'autorité. Il n'en est rien : un légat n'est pas un petit pape, un cardinal non plus, et un évêque diocésain n'est ni un délégué pontifical ni le chef d'une Église indépendante. La conception catholique tient les trois ensemble — l'évêque gouverne son diocèse, le collège des évêques porte une responsabilité pour l'Église universelle, et l'évêque de Rome, successeur de Pierre, possède au sein de ce collège une primauté propre (canon 330). La charge de Pierre est personnelle ; son exercice s'inscrit dans une communion.

Légats, nonces, cardinaux : les charges ont évolué, la question demeure — comment tenir ensemble l'autorité de chaque évêque, la communion de tous, et la primauté de celui qui siège à Rome ? Au fil des siècles, l'Église catholique en a précisé la réponse.

# 3

# Une primauté qui demeure

Une primauté ancienne, précisée au fil des siècles, parfois disputée : la charge de l'évêque de Rome a traversé deux mille ans d'histoire. Reste à voir ce que l'Église catholique en affirme aujourd'hui, et ce qui en demeure.

## Ce que l'Église catholique affirme aujourd'hui

En 1870, le concile Vatican I définit ce que comporte la primauté de l'évêque de Rome. Le pape possède sur toute l'Église une juridiction « ordinaire et immédiate », qui s'étend à chaque Église et à chaque pasteur. Ce pouvoir ne se substitue pas à celui des évêques : le concile précise lui-même qu'il ne fait pas obstacle à leur autorité propre, et Vatican II replacera cette primauté au sein du collège épiscopal.

Vatican I définit aussi l'infaillibilité du pape lorsqu'il parle *ex cathedra* — littéralement « de la chaire », c'est-à-dire lorsqu'il exerce sa charge de pasteur et docteur de tous les chrétiens pour définir une doctrine sur la foi ou les mœurs à tenir par toute l'Église. Cette infaillibilité est rarement engagée de manière solennelle : elle ne fait pas de chaque parole du pape une vérité de foi.

Hors de l'Église catholique, cette primauté n'est pas reçue dans les mêmes termes. Les Églises orthodoxes reconnaissent l'ancien

premier rang de Rome, sans lui accorder cette portée universelle, et le dialogue entre les deux traditions se poursuit.

## Une voix au-delà des frontières confessionnelles

Depuis 1965, quatre papes ont pris la parole à cinq reprises devant l'Assemblée générale des Nations unies — la dernière fois en 2015. Le pape y est reçu au titre du statut international du Saint-Siège — l'évêque de Rome et les institutions qui l'assistent dans le gouvernement de l'Église catholique.

En 1986, Jean-Paul II donne à ce rayonnement un autre terrain : il invite à Assise des responsables des grandes traditions religieuses du monde — chrétiennes, mais aussi musulmane, juive, bouddhiste, hindoue et d'autres encore — pour une journée de prière pour la paix. Les responsables non catholiques présents ne reconnaissent pas en lui l'autorité doctrinale ou juridictionnelle qu'il exerce dans l'Église catholique. Pourtant, ils répondent à son invitation.

Cette voix n'est donc pas une autorité universellement admise. Mais elle est écoutée bien au-delà des frontières catholiques, dans des enceintes et par des interlocuteurs qui ne sont soumis à aucune autorité du pape.

## Une présence unique dans le monde

Ce n'est pas le petit État du Vatican que 184 pays reconnaissent aujourd'hui comme interlocuteur diplomatique, mais le Saint-Siège. Les ambassadeurs sont accrédités auprès de lui, non auprès du territoire du Vatican.

Le droit international ne connaît pas d'équivalent direct : comme le souligne Joël-Benoît d'Onorio, la nature juridique du Saint-Siège est unique parmi les autorités religieuses. Il possède une personnalité

internationale propre et dispose, depuis 1964, du statut d'observateur permanent auprès des Nations unies.

Ce statut ne prouve rien sur le plan théologique. Mais il donne une forme visible, dans l'ordre international, à ce que l'Église catholique affirme de la charge de l'évêque de Rome : une mission qui ne concerne pas seulement un diocèse ou un territoire, mais l'Église universelle.

## Ce qui demeure

Deux mille ans d'histoire ont discuté, limité, défini et parfois contesté l'exercice de cette primauté. Mais ils ne l'ont pas effacée. La première place de Rome demeure inscrite dans l'histoire commune des Églises, et son évêque continue de porter une charge dont la portée dépasse largement les frontières du catholicisme.

Pour les catholiques, cette permanence n'est pas un accident de l'histoire. Elle renvoie à une mission plus ancienne que Rome elle-même : celle confiée à Pierre par le Christ.



DEUXIÈME PARTIE

# II

# Les évêques

# 4

# Dans leur diocèse

Un évêque porte un titre familier et une charge largement méconnue. Cette charge porte un nom : l'épiscopat. Ce mot a trois sens distincts : la charge reçue à l'ordination, la durée pendant laquelle un évêque l'exerce, et l'ensemble des évêques d'un pays ou d'une région (« l'épiscopat français »). Les trois reviendront au fil de cet article.

Un diocèse est une portion du peuple de Dieu confiée à la responsabilité pastorale d'un évêque, assisté de ses prêtres — l'unité de base du gouvernement pastoral de l'Église catholique. La France métropolitaine en compte 93, regroupés en quinze provinces ecclésiastiques, auxquels s'ajoutent deux diocèses concordataires (Metz et Strasbourg) et huit diocèses ultramarins. La plupart correspondent au territoire d'un seul département — héritage de la réorganisation entre 1790 et 1802, qui a aligné la carte religieuse sur la carte administrative.

## Trois charges

L'évêque reçoit, le jour de son ordination, une triple mission : enseigner, sanctifier, gouverner.

**Enseigner.** L'évêque est responsable de la doctrine enseignée dans son diocèse : les catéchismes diocésains, la formation des prêtres,

les prises de position publiques sur les questions de société relèvent de cette charge.

**Sanctifier.** Cette charge touche à la vie sacramentelle. L'évêque est le ministre du sacrement de l'ordre : il confère seul la prêtrise et le diaconat. Sa propre consécration épiscopale, en revanche, requiert normalement la participation d'au moins deux évêques — signe visible de la dimension collégiale de l'épiscopat. Il reste le ministre originel du sacrement de la confirmation, même lorsque des prêtres l'administrent dans les conditions prévues par le droit. Il préside les grandes célébrations diocésaines — l'ouverture de l'année pastorale, un pèlerinage diocésain, la fête patronale de la cathédrale —, consacre les églises, bénit chaque année l'huile des catéchumènes et celle des malades, et consacre le saint chrême lors de la messe chrismale.

**Gouverner.** Cette charge est la plus discrète pour le fidèle, et la plus lourde au quotidien. L'évêque nomme les curés, arbitre les tensions entre paroisses, gère les biens du diocèse, s'entoure de vicaires généraux et épiscopaux pour administrer son diocèse. Il peut convoquer un synode diocésain, où clercs, religieux et laïcs apportent leur voix consultative à son propre discernement. Tous les cinq ans, il se rend à Rome pour la visite *ad limina*, au cours de laquelle il rend compte de la situation de son diocèse au pape et se recueille aux tombeaux des apôtres Pierre et Paul. Le droit canonique encadre sa présence : un évêque évite de s'absenter de son diocèse durant les grandes fêtes liturgiques, sauf raison grave.

Il porte la responsabilité pastorale dans les limites fixées par le droit de l'Église — certains instituts religieux et communautés conservent leur propre autonomie. Le droit canonique prévoit qu'à l'âge de 75 ans, l'évêque présente sa renonciation au pape, qui décide de l'accepter ou de prolonger sa charge.

Un évêque auxiliaire, évêque à part entière, assiste le titulaire d'un diocèse ; il peut recevoir, comme vicaire général ou épiscopal, un pouvoir de gouvernement réel, sans devenir pour autant le pasteur propre du diocèse. Un coadjuteur va plus loin : il détient le droit de succession et devient évêque du diocèse dès que le siège devient effectivement vacant.

## D'où vient cette autorité

Cette triple charge a une histoire. Le Christ, avant de quitter les siens, envoie les Onze avec une mission d'enseignement et de baptême qui doit se poursuivre « jusqu'à la fin du monde » (Matthieu 28,19-20). Les apôtres, conscients que leur mission devait se poursuivre après eux, établissent eux-mêmes des successeurs à la tête des communautés qu'ils fondent. Le collège des évêques hérite ainsi de la mission du collège apostolique : chaque évêque succède aux apôtres dans la charge pastorale, sans recevoir individuellement toutes les prérogatives propres aux apôtres.

Une lettre écrite par Clément, évêque de Rome, aux chrétiens de Corinthe, vers la fin du premier siècle, en témoigne : les apôtres, dit-il, ont nommé les premiers responsables des Églises, en prévoyant explicitement que d'autres hommes approuvés leur succéderaient à leur mort.

## L'archevêque, un évêque parmi les évêques

Une précision utile : un archevêque est, sacramentellement, un évêque comme les autres — il reçoit la même ordination épiscopale que tout évêque. Certains portent ce titre sans être à la tête d'une province : c'est le cas d'archevêques titulaires, en poste dans la diplomatie du Saint-Siège ou à la Curie romaine. Le plus souvent, cependant, l'archevêque est aussi métropolitain, à la tête d'une

province ecclésiastique regroupant plusieurs diocèses voisins, appelés suffragants, sur lesquels il exerce des responsabilités de vigilance et de coordination définies par le droit.

L'ensemble des évêques du monde, unis entre eux et au pape, forme le collège épiscopal.

5

# Unis au pape

Chaque évêque appartient à un corps plus vaste que son diocèse : l'ensemble des évêques du monde, unis entre eux et au pape. C'est le collège épiscopal.

## Un corps avec le pape à sa tête

*Lumen Gentium* 22 dit : le collège des évêques détient, avec le pape et jamais sans lui, le pouvoir suprême et plénier sur l'Église entière. Ce pouvoir ne s'exerce pas en permanence ; il trouve sa forme la plus solennelle dans le concile œcuménique, où les évêques agissent avec le pape en un seul corps. Le pape lui-même appartient à ce collège, d'une manière particulière : il en est membre comme évêque de Rome et successeur de Pierre, et il en est la tête.

## Une pratique aussi ancienne que l'épiscopat

Les évêques se réunissent en assemblée depuis les tout premiers siècles — d'abord dans des rencontres régionales, puis dans des conciles œcuméniques, dont le premier se tient à Nicée en 325. Cette pratique très ancienne témoigne d'une collégialité épiscopale dont Vatican II a approfondi et précisé la doctrine.

## Le Synode des évêques

Une autre institution nourrit cette communion, sous une forme différente. Créé par Paul VI en 1965, le Synode des évêques réunit périodiquement des représentants de l'épiscopat mondial autour du pape. À la différence d'un concile, il ne s'agit pas d'un acte d'autorité exercé conjointement par les évêques et le pape : le Synode discute, conseille, exprime des souhaits — sans décider lui-même, sauf dans les cas précis où le pape lui accorde ce pouvoir.

## Le souci de toutes les Églises

Cette responsabilité collégiale va au-delà des grandes assemblées. Le décret *Christus Dominus* promulgué par Paul VI le 28 octobre 1965 demande à chaque évêque, individuellement, de se soucier de l'ensemble des Églises, pas seulement de la sienne. Ce souci prend des formes très concrètes — un diocèse qui aide financièrement une Église plus pauvre, des prêtres dits *fidei donum* envoyés, pour un temps, au service d'un diocèse qui en manque.

## À l'échelle d'un pays : la Conférence des évêques de France

En France, les évêques coopèrent aussi à l'échelle nationale, au sein de la Conférence des évêques de France, qui coordonne l'action pastorale commune, prend des positions publiques sur des sujets de société et représente les évêques dans leurs relations avec les pouvoirs publics. Cette coopération est distincte du pouvoir propre au collège épiscopal.

## Un ministère vécu en communion

Un évêque, dans son diocèse, n'est donc jamais seul. La consécration lui donne les fonctions propres à l'épiscopat ; la mission canonique lui confie la responsabilité pastorale d'un diocèse particulier. Ces

deux réalités, il les vit en communion avec l'ensemble des évêques du monde.



TROISIÈME PARTIE

# III

# Les prêtres

6

# Qu'est-ce qu'un prêtre ?

## Le visage le plus proche

Pour beaucoup de catholiques, l'Église a d'abord le visage d'un prêtre. C'est lui qui célèbre la messe du dimanche, entend les confessions, visite les malades et accompagne les familles en deuil. On l'appelle « mon père ». Mais qu'est-ce qu'un prêtre, au juste ? Ce n'est ni un fonctionnaire du culte, ni un simple animateur de communauté. Voyons d'abord ce qu'il est, et d'où vient sa charge. Nous verrons ensuite comment il l'exerce.

## Un mot qui veut dire « ancien »

Le mot « prêtre » vient du grec *presbyteros*, « ancien ». Dès les premières communautés, les apôtres établissent des anciens pour veiller sur les Églises qu'ils fondent (Actes 14,23). La lettre de Jacques invite le malade à les appeler pour qu'ils prient sur lui et l'oignent d'huile (Jacques 5,14).

Vers 110, Ignace, évêque d'Antioche, décrit une Église organisée autour de l'évêque, entouré de ses prêtres, qui forment le *presbyterium*, et des diacres. Dès le début du IIe siècle, les trois degrés du ministère ordonné sont donc clairement distingués, même si leur organisation continuera de se préciser.

## Un seul sacerdoce : celui du Christ

Il n'existe qu'un seul sacerdoce, dont tous les autres dépendent : celui du Christ, le grand prêtre qui s'est offert lui-même une fois pour toutes (Hébreux 7,27).

Tous les baptisés y participent : c'est le « sacerdoce royal » dont parle la première lettre de Pierre (1 Pierre 2,9). Le chrétien offre à Dieu sa vie, sa prière, son travail. Le prêtre ordonné y participe autrement. Vatican II précise que les deux sacerdoces diffèrent par nature, et pas seulement par degré, mais qu'ils sont ordonnés l'un à l'autre. L'ordination ne fait pas du prêtre un chrétien supérieur aux autres : elle lui confie une mission différente, au service du sacerdoce de tous les baptisés.

## Au nom du Christ, Tête de son Corps

Le prêtre agit *in persona Christi Capitis*, « en la personne du Christ Tête ». À la messe, lorsqu'il prononce les paroles de consécration sur le pain puis sur le vin, ceux-ci deviennent, par son ministère, le Corps et le Sang du Christ. Quand il donne l'absolution, c'est également le Christ qui pardonne à travers lui.

C'est pourquoi certains actes ne peuvent être accomplis que par un prêtre ou un évêque : célébrer l'Eucharistie, donner l'absolution, conférer l'onction des malades. Le prêtre baptise aussi, et reçoit au nom de l'Église le consentement des époux : ces deux actes, le diacre peut également les accomplir.

Sa mission ne se limite pas aux sacrements : il annonce l'Évangile, rassemble et guide la communauté qui lui est confiée.

Son sacerdoce ne dépend pas de ses qualités personnelles. L'ordination imprime en lui une marque que rien n'efface : même s'il perd un jour l'état clérical, il reste prêtre pour toujours.

## Le coopérateur de l'évêque

La liturgie de l'ordination le montre. Le futur prêtre promet respect et obéissance à son évêque et à ses successeurs. L'évêque lui impose les mains en silence, puis tous les prêtres présents font le même geste, en signe de communion. L'évêque prononce ensuite la prière consécratoire : c'est elle, avec son imposition des mains, qui fait de l'ordonné un prêtre. Puis il lui oint les mains avec le saint chrême, signe de sa consécration et de sa mission. Par son ordination, le nouveau prêtre rejoint la fraternité du *presbyterium*, réuni autour de l'évêque au service de l'Église.

Le prêtre exerce sa charge, reçue par l'ordination, en communion avec l'évêque. Vatican II fait des prêtres ses coopérateurs, dépendants de lui dans l'exercice de leur ministère.

## Ni propriétaire, ni intermédiaire

Celui qu'on appelle « mon père » n'est ni le propriétaire de sa paroisse, ni un intermédiaire qui ferait écran entre Dieu et les fidèles. Il prête au Christ sa voix et ses mains. Cette charge s'exerce dans des situations très diverses : curé ou vicaire, prêtre diocésain ou religieux, missionnaire envoyé au loin. Et une question revient souvent : pourquoi l'Église latine demande-t-elle le célibat à ses prêtres ?

7

# Curé, aumônier, missionnaire

## Un même sacerdoce, des vies différentes

Ordonné pour agir au nom du Christ, en coopérateur de l'évêque, le prêtre ne vit pas partout son sacerdoce de la même façon. Le curé d'une paroisse rurale, l'aumônier d'un hôpital et le moine qui célèbre la messe dans son abbaye ont reçu le même sacrement. Ce qui les distingue, c'est leur rattachement, puis la mission qui leur est confiée.

## Diocésain ou religieux

Tout prêtre possède un rattachement officiel dans l'Église : c'est l'incardination. Le prêtre diocésain est rattaché à un diocèse. Il exerce son ministère sous l'autorité de son évêque, qui lui confie ses missions successives. Il ne prononce pas de vœux religieux, mais il s'engage au célibat lors de son ordination diaconale et promet obéissance à son évêque.

Le prêtre religieux appartient à un ordre ou à une congrégation : bénédictins, dominicains, jésuites, franciscains… Il a prononcé des vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, et relève de ses supérieurs religieux. Lorsqu'il reçoit une mission pastorale dans un diocèse, il est également soumis à l'autorité de l'évêque pour ce ministère.

## Devenir prêtre

Après une première année de discernement, souvent vécue dans une maison de propédeutique, le futur prêtre diocésain se forme au séminaire pendant plusieurs années. Il y étudie notamment la philosophie et la théologie, apprend à prier et à vivre en communauté, et découvre le ministère pastoral sur le terrain. Le futur prêtre religieux suit un autre parcours, qui passe par le noviciat de son ordre. Nul ne devient prêtre de sa propre initiative : c'est l'évêque qui, au nom de l'Église, l'appelle à l'ordination. Il est d'abord ordonné diacre, puis prêtre.

## Curé, vicaire, aumônier

Le curé est le pasteur propre de la paroisse qui lui est confiée. Nommé par l'évêque, il y enseigne, y célèbre les sacrements et la gouverne, sous l'autorité de celui-ci. Il représente aussi la paroisse dans les affaires juridiques et veille à l'administration de ses biens. Il est parfois aidé d'un ou plusieurs vicaires, qui participent à son ministère sous sa responsabilité. Aujourd'hui, un curé a souvent la charge de plusieurs paroisses, réunies en un ensemble paroissial qui compte de nombreux clochers.

D'autres prêtres exercent leur ministère auprès de groupes particuliers. Ce sont les aumôniers : à l'hôpital, en prison, dans un lycée, à l'armée, auprès d'un mouvement de jeunes. Ils vont là où les fidèles ne peuvent pas toujours venir à la paroisse.

## Envoyés au loin

Un prêtre diocésain n'est pas cantonné à son diocèse. En 1957, dans l'encyclique *Fidei donum*, Pie XII invite les évêques à prêter certains de leurs prêtres aux Églises qui en manquent, en Afrique d'abord. Le prêtre envoyé reste rattaché à son diocèse d'origine, même s'il

exerce son ministère ailleurs pendant plusieurs années. Aujourd'hui, cette solidarité fonctionne aussi dans l'autre sens : des prêtres venus d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique latine servent dans les paroisses françaises. Un diocèse en aide un autre, au-delà des frontières, parce que l'Église est une.

## Le célibat : une discipline, pas un dogme

Reste la question la plus souvent posée. Dans l'Église latine, le célibat est normalement exigé des prêtres. Ce n'est pas un dogme : Vatican II rappelle qu'il n'est pas exigé par la nature même du sacerdoce. Les Églises orientales catholiques, unies au pape, ordonnent ainsi des hommes mariés. Mais l'ordre compte : un homme marié peut être ordonné prêtre ; un prêtre ne peut pas se marier. Leurs évêques, eux, sont choisis parmi les célibataires.

L'Église latine a fixé cette discipline progressivement. Dès le début du IVe siècle, le concile d'Elvire demande la continence aux clercs ; en 1139, le IIe concile du Latran déclare invalide le mariage contracté après l'ordination. Elle y voit bien plus qu'une règle : un signe. Le Christ lui-même a vécu sans épouse, et il parle de ceux qui renoncent au mariage à cause du Royaume des cieux (Matthieu 19,12). Par son célibat, le prêtre se rend disponible tout entier au service de Dieu et des fidèles, et témoigne déjà du Royaume à venir.

## Pour tous

Curé de campagne, aumônier de prison ou missionnaire, le prêtre reste le même : un homme pris parmi les hommes, établi pour eux dans leurs relations avec Dieu (Hébreux 5,1). Sa vie ne lui appartient plus. Elle appartient au Christ et, par lui, à ceux vers qui il est envoyé.



QUATRIÈME PARTIE

# IV

# Les diacres

8

# Qu'est-ce qu'un diacre ?

## Le moins connu des ministres ordonnés

À la messe, il proclame l'Évangile, porte l'étole en travers de la poitrine et se tient aux côtés du prêtre. Dans la semaine, il baptise, assiste aux mariages au nom de l'Église, accompagne les familles en deuil, visite les malades ou les prisonniers. Souvent, il est marié, a des enfants, un métier. Le diacre reçoit le troisième degré du sacrement de l'ordre, après l'évêque et le prêtre.

## Un mot qui veut dire « serviteur »

« Diacre » vient du grec *diakonos*, « serviteur ». Le Christ lui-même s'est présenté ainsi : il est venu non pour être servi, mais pour servir (Marc 10,45). Les Actes des Apôtres racontent qu'un jour, des veuves de la communauté sont oubliées dans la distribution quotidienne. Les apôtres choisissent alors sept hommes de foi et de sagesse, et leur imposent les mains pour qu'ils prennent en charge ce service (Actes 6,1-6). La tradition chrétienne reconnaît en eux les précurseurs des diacres. Leur mission ne se limite pas au service matériel : Étienne, l'un des Sept, prêche avec force et devient le premier martyr.

Paul salue les évêques et les diacres de Philippes (Philippiens 1,1), et la première lettre à Timothée décrit les qualités qu'on attend d'eux (1 Timothée 3,8-13). De grandes figures seront diacres : saint Laurent à

Rome, martyr en 258, ou saint François d'Assise, qui ne devint jamais prêtre.

## Ordonné pour servir

Le diacre reçoit le sacrement de l'ordre. Le concile Vatican II, reprenant une formule héritée des premiers siècles, rappelle qu'il reçoit l'imposition des mains « non pas en vue du sacerdoce, mais en vue du ministère » (*Lumen Gentium*, 29). Il ne célèbre donc pas la messe, ne donne pas l'absolution et ne confère pas l'onction des malades.

Lors de son ordination, seul l'évêque lui impose les mains. Ce geste signifie qu'il est lié à l'évêque d'une façon particulière, pour le service que celui-ci lui confie. L'ordination imprime aussi en lui une marque que rien n'efface.

## La Parole, l'autel, la charité

Sa mission se déploie dans trois directions. La Parole : il proclame l'Évangile à la messe et peut prêcher. L'autel : il assiste l'évêque ou le prêtre, distribue la communion, baptise, reçoit au nom de l'Église le consentement des époux, préside les funérailles célébrées en dehors de la messe. La charité, enfin, à laquelle le Concile le consacre tout particulièrement : auprès des pauvres, des malades, des prisonniers, des familles en difficulté, il rend visible le Christ serviteur.

## Deux manières d'être diacre

Tout futur prêtre est d'abord ordonné diacre : c'est le diaconat dit « en vue du sacerdoce ». Dans l'Église latine, au moins six mois doivent séparer les deux ordinations. D'autres restent diacres toute leur vie : ce sont les diacres permanents.

Le diaconat permanent existait dans l'Église ancienne, puis déclina progressivement en Occident, où le diaconat devint surtout une étape vers le sacerdoce. Le concile Vatican II l'a rétabli, et Paul VI en a fixé les règles en 1967. Il peut être conféré à des hommes mariés, à partir de 35 ans et avec le consentement de leur épouse, mais aussi à des célibataires, qui s'engagent à le rester. Si un diacre marié devient veuf, il ne peut pas se remarier, sauf dispense exceptionnelle du Saint-Siège, envisageable notamment lorsqu'il doit élever de jeunes enfants. Le plus souvent, il garde sa profession : son ministère se vit au cœur de la vie ordinaire, dans sa famille comme dans son travail.

## Le visage du Christ serviteur

Évêque, prêtre, diacre : un seul sacrement, trois degrés, trois manières de servir l'Église. Au soir de la Cène, le Christ a lavé les pieds de ses disciples et leur a demandé de faire de même les uns pour les autres (Jean 13,14-15). Par son ordination et sa mission, le diacre rappelle à toute l'Église que le service n'est pas une tâche secondaire : il appartient au cœur même de la vie chrétienne.

# En un coup d'œil

| | ÉVÊQUE | PRÊTRE | DIACRE |
|---|---|---|---|
| Degré | Plénitude du sacrement de l'ordre | Participe au sacerdoce du Christ, coopérateur de l'évêque | Ordonné « non pas en vue du sacerdoce, mais en vue du ministère » |
| Ordonné par | Un évêque, assisté normalement d'au moins deux autres | L'évêque ; les prêtres présents imposent aussi les mains | L'évêque seul impose les mains |
| Mission | Enseigner, sanctifier et gouverner un diocèse | Annoncer l'Évangile, célébrer les sacrements, guider une communauté | La Parole, l'autel, la charité |
| Célèbre | Tous les sacrements ; seul il ordonne | L'Eucharistie, la pénitence, l'onction des malades, le baptême ; reçoit le consentement des époux | Le baptême ; reçoit le consentement des époux ; préside les funérailles hors de la messe |
| Mariage | Choisi parmi les célibataires, en Orient comme en Occident | Célibat dans l'Église latine ; en Orient, un homme marié peut être ordonné | Un homme marié peut devenir diacre permanent, à partir de 35 ans |

**Et le pape ?** Il n'est pas un quatrième degré : il est l'évêque de Rome, successeur de Pierre et tête du collège épiscopal. Les cardinaux électeurs l'élisent en conclave.

## QUELQUES TITRES

**Archevêque.** Évêque à la tête d'une province ecclésiastique (métropolitain), ou portant ce titre en raison d'une autre charge. Il a reçu la même ordination que tout évêque.

**Cardinal.** Membre du collège qui assiste le pape dans le gouvernement de l'Église et qui élit son successeur. Seuls les cardinaux de moins de 80 ans participent à cette élection.

**Vicaire général.** Prêtre ou évêque auxiliaire qui seconde l'évêque dans le gouvernement du diocèse.

**Chanoine.** Prêtre membre du chapitre d'une cathédrale ou d'une collégiale, chargé notamment de fonctions liturgiques. Le titre peut aussi avoir un caractère honorifique.

**Archiprêtre ou doyen.** Prêtre chargé de coordonner et d'accompagner les prêtres de plusieurs paroisses d'un même secteur. Les appellations et les fonctions varient selon les diocèses.

**Monseigneur.** Appellation donnée aux évêques et à certains prêtres ayant reçu un titre honorifique.

# Quelques chiffres

## DANS LE MONDE

**267**
papes, de Pierre à Léon XIV

**5 525**
évêques

**407 421**
prêtres

**52 102**
diacres permanents

**1,42 milliard**
de catholiques

## EN FRANCE

**107**
évêques en exercice, et 80 évêques émérites

**11 463**
prêtres, dont 8 742 diocésains et 2 721 religieux

**3 184**
diacres permanents, plus du double qu'en 2000

**673**
séminaristes

**84**
prêtres ordonnés en 2026

Monde : *Annuarium Statisticum Ecclesiae*, chiffres au 31 décembre 2024, publiés en mars 2026. France : Conférence des évêques de France, Conférence des religieux et religieuses de France, Comité national du diaconat, chiffres au 31 décembre 2024 (évêques : 31 décembre 2023) ; ordinations de 2026.

# Sources

## Introduction

- Concile Vatican II, constitution *Lumen Gentium*, 10, 18-23 et 28-29
- *Catéchisme de l'Église catholique*, 874-882, 1536 et 1554
- *Code de droit canonique*, canons 207, 266 et 330
- Paul VI, motu proprio *Ministeria quaedam*, 15 août 1972
- *Pontifical romain* (avant 1972), rite de la tonsure

## I. LE SUCCESSEUR DE PIERRE

### 1. Un mot qui se singularise

- Irénée de Lyon, *Contre les hérésies*, III, 3, 2-3, pour la liste des évêques de Rome depuis Pierre
- *Code de droit canonique*, canons 330-331
- Paul VI et Shenouda III, Déclaration commune, 10 mai 1973
- Grégoire VII, *Dictatus papae* (1075)

### 2. Une charge qui se transmet

- Code de droit canonique (1983), canons 330-335 (Pontife romain), 336-341 (Collège des évêques), 349 (Collège des cardinaux), 362 sqq. (Légats du Pontife romain)
- Concile Vatican II, *Lumen Gentium*, 18-23
- Irénée de Lyon, *Contre les hérésies*, III, 3, 2-3, pour la lettre aux Corinthiens et la succession de l'Église de Rome depuis Pierre et Paul
- Eusèbe de Césarée, *Histoire ecclésiastique*, V, 23-24, pour la controverse pascale et la lettre d'Irénée à Victor I$^{er}$
- Concile d'Arles (314) et premier concile de Nicée (325), pour les premiers représentants de l'évêque de Rome auprès des conciles
- Bulle *In Nomine Domini*, Nicolas II (1059) ; constitution *Licet de vitanda*, III$^{e}$ concile du Latran (1179)

### 3. Une primauté qui demeure

- Concile Vatican I, constitution dogmatique *Pastor Æternus*, chap. III-IV, 18 juillet 1870
- Commission mixte internationale pour le dialogue théologique entre l'Église catholique et l'Église orthodoxe, Document de Ravenne (2007), §§ 44-45
- Discours des papes devant l'Assemblée générale des Nations unies : Paul VI (4 octobre 1965), Jean-Paul II (2 octobre 1979 et 5 octobre 1995), Benoît XVI (18 avril 2008), François (25 septembre 2015)
- Jean-Paul II, Journée mondiale de prière pour la paix, Assise, 27 octobre 1986 ; discours à la Curie romaine sur le sens du rassemblement d'Assise, 22 décembre 1986
- Saint-Siège, relations diplomatiques (France Diplomatie) et statut d'observateur permanent aux Nations unies (1964)

- Joël-Benoît d'Onorio, cité dans « La diplomatie du Saint-Siège », revue *Pouvoirs*, 2017/3, sur le caractère unique de la nature juridique du Saint-Siège

## II. LES ÉVÊQUES

### 4. Dans leur diocèse

- Code de droit canonique, canon 375 §1-2, sur la succession apostolique et la triple charge reçue à la consécration épiscopale
- Code de droit canonique, canon 401 §1, sur la renonciation de l'évêque diocésain à 75 ans
- Code de droit canonique, canons 403 et 406, sur l'évêque auxiliaire
- Code de droit canonique, canons 403 §3 et 409 §1, sur l'évêque coadjuteur et le droit de succession
- Code de droit canonique, canons 435-437 et 436 §3, sur le métropolitain, les diocèses suffragants et les limites de son pouvoir de gouvernement
- Code de droit canonique, canon 1014, sur les évêques consécrateurs
- Code de droit canonique, canons 882-884, sur les ministres de la confirmation
- Code de droit canonique, canon 523, sur la nomination des curés
- Code de droit canonique, canon 395, sur la résidence de l'évêque diocésain
- Code de droit canonique, canon 381 §1, sur le pouvoir de gouvernement de l'évêque diocésain
- Code de droit canonique, canons 460 et 466, sur le synode diocésain
- Code de droit canonique, canons 399-400, sur la visite *ad limina*
- Concile Vatican II, constitution dogmatique *Lumen Gentium*, n° 20-27, sur la succession apostolique, le collège épiscopal et la triple charge épiscopale
- Concile Vatican II, décret *Christus Dominus*, n° 11, sur le diocèse comme portion du peuple de Dieu
- Catéchisme de l'Église catholique, n° 833, 861-862, 888-896, 1554-1558, 1575-1576
- Matthieu 28,19-20
- Clément de Rome, *Première lettre aux Corinthiens*, 42,1-4 et 44,1-3, fin du Ier siècle
- Église catholique en France, *Statistiques de l'Église catholique en France*, Conférence des évêques de France, service Veille et Documentation, mise à jour du 22 juin 2026

### 5. Unis au pape

- Concile Vatican II, constitution dogmatique *Lumen Gentium*, n° 22-23, 21 novembre 1964, sur le collège épiscopal et son union constitutive avec le pape
- Concile Vatican II, décret *Christus Dominus*, n° 6, 28 octobre 1965, sur la sollicitude de chaque évêque pour l'ensemble des Églises
- Concile Vatican II, décret *Christus Dominus*, n° 36-38, 28 octobre 1965, sur les conciles particuliers et les conférences épiscopales
- Code de droit canonique, canons 336-341, sur la possession et l'exercice du pouvoir du collège épiscopal
- Code de droit canonique, canons 342-343, sur la nature et les compétences du Synode des évêques
- Paul VI, motu proprio *Apostolica Sollicitudo*, 15 septembre 1965, instituant le Synode des évêques

- François, constitution apostolique *Episcopalis Communio*, art. 18, 15 septembre 2018, sur la ratification pontificale des décisions du Synode
- Jean-Paul II, motu proprio *Apostolos Suos*, n° 3, 21 mai 1998, sur la pratique ancienne des assemblées épiscopales
- Code de droit canonique, canons 447 et 455, sur les conférences épiscopales et leurs décrets généraux
- Pie XII, encyclique *Fidei donum*, 21 avril 1957, sur la coopération missionnaire entre Églises
- Eusèbe de Césarée, *Histoire ecclésiastique*, V, 23-24, sur les synodes régionaux du IIe siècle antérieurs à Nicée
- Premier concile de Nicée (325), premier concile œcuménique

## III. LES PRÊTRES

### 6. Qu'est-ce qu'un prêtre ?

- Ignace d'Antioche, *Lettre aux Smyrniotes*, 8 (vers 110).
- Concile Vatican II, constitution *Lumen Gentium*, 10 et 28.
- *Catéchisme de l'Église catholique*, 1375, 1547, 1548, 1573-1574 et 1581-1583.
- *Code de droit canonique*, canons 290, 861, 900, 965, 1003, 1012 et 1108.
- Concile Vatican II, décret *Presbyterorum Ordinis*, 4-6.
- *Pontifical romain*, rite de l'ordination des prêtres.

### 7. Curé, aumônier, missionnaire

- *Code de droit canonique*, canons 235, 250, 265, 266, 271, 273, 277, 280, 519, 523, 526, 532, 545, 564, 641, 678 et 1037.
- Pie XII, encyclique *Fidei donum*, 21 avril 1957.
- Concile Vatican II, décret *Presbyterorum Ordinis*, 16.
- *Catéchisme de l'Église catholique*, 1578-1580.
- Concile d'Elvire (vers 305), canon 33.
- IIe concile du Latran (1139), canon 7.

## IV. LES DIACRES

### 8. Qu'est-ce qu'un diacre ?

- Concile Vatican II, constitution *Lumen Gentium*, 29.
- Paul VI, motu proprio *Sacrum diaconatus ordinem*, 18 juin 1967.
- *Catéchisme de l'Église catholique*, 1554, 1569-1571 et 1581-1583.
- *Code de droit canonique*, canons 764, 861, 910, 1009, 1031, 1032, 1037, 1078, 1087, 1108 et 1111.
- Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements, lettre circulaire sur la dispense des diacres veufs, 6 juin 1997.
- *Pontifical romain*, rite de l'ordination des diacres.

### En un coup d'œil

- *Code de droit canonique*, canons 349 (cardinaux), 435-436 (métropolitains), 475-478 (vicaires généraux), 503-510 (chanoines), 553-555 (doyens ou vicaires forains)
- Jean-Paul II, constitution apostolique *Universi Dominici Gregis*, 22 février 1996, no 33

DANS LA MÊME COLLECTION

*Histoire et vie de l'Église*

**Ici on joue, ici on prie**

*Les patronages*

**Pape, évêques, prêtres, diacres** CE CAHIER

*D'où vient leur charge, et comment ils servent l'Église*

Tous les cahiers de L'Aiguillon sont téléchargeables gratuitement sur **laiguillon.org/cahiers**.

PRÉSENTATION

*Pape, évêque, curé, diacre : des visages familiers, une organisation souvent méconnue.*

Ce cahier présente les trois degrés du sacrement de l'ordre — évêques, prêtres, diacres — et la charge singulière de l'évêque de Rome, successeur de Pierre. D'où vient leur charge ? Comment se transmet-elle ? Qui ordonne qui, et pourquoi certains peuvent-ils être mariés ?

Il part de ce qui fonde tout, l'appel des Douze par le Christ, et suit le chemin de cette transmission jusqu'à aujourd'hui. Un tableau de synthèse et quelques chiffres le complètent.

Ce n'est ni un traité de droit canonique, ni une étude savante, mais une porte d'entrée vers ceux qui servent l'Église au nom du Christ.